



## **Implantation et reconnaissance de l'islam en Belgique : la problématique du financement et du contrôle**

*Saïd Ouled El Bey, Altay Manço*

© Une analyse de [l'IRFAM](#), Liège, 2017 – 16

### **Préambule**

Cette série d'analyses propose une synthèse autour de l'interrogation *comment dépasser la peur de l'Autre en valorisant mieux ses apports ?* Nombreux sont les citoyens belges qui voient dans l'immigration une concurrence sur le marché de l'emploi et dans le secteur du logement, ainsi qu'une détérioration du système d'éducation et de sécurité sociale. Des inquiétudes apparaissent aussi à propos de la capacité d'intégration de certaines populations étrangères. D'aucuns souhaiteraient enrayer un phénomène vieux comme le monde en rendant les frontières plus hermétiques par une série de mesures drastiques. Pourtant, la réalité telle qu'observée par les recherches est nettement plus nuancée. Ces études se répètent depuis des années et montrent que les mouvements de population génèrent une plus-value économique en proposant de la main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs en pénurie. Les observations sont nombreuses et indiquent que l'emploi des migrants a des effets bénéfiques en termes de promotion du travail dans les pays d'accueil. Toutefois, le prix à payer semble être la division du marché de l'emploi. Les chercheurs nomment ce phénomène *ethnostratification* pour expliquer la faible concurrence entre natifs et migrants sur le marché. Cette division se reflète sur l'ensemble de la société qui finit lui aussi par se dualiser, clivant « autochtones », d'une part, et « allochtones », d'autre part qui ne finissent pas d'être ostracisés, malgré le fait qu'ils ancrent leur foyer en Belgique. Les observations que nous synthétisons montrent qu'il est possible de tirer un meilleur parti des migrations tout en dépassant les dissensions sociales. *Nous insistons sur la nécessité de s'informer, car quand nous jugeons sans connaître, nous condamnons sans preuve.* Il appartient au pays récepteur d'organiser l'accueil et l'intégration des populations concernées afin de fluidifier l'insertion des migrants à l'emploi, dans le logement et à l'école. C'est à ce prix seulement que la potentialité que représente l'immigration pour l'économie, les sociétés et la démographie de nos régions peut éclore. À défaut, nous ne ferons qu'aggraver les coûts que l'immigration non régulée et non accueillie représente.

Notre travail permet au lecteur d'accéder à une synthèse proposée en une vingtaine de brèves parties thématiques. Ces textes ont été revus par autant de spécialistes et universitaires de la Belgique francophone à qui nous avons demandé de faire l'effort d'identifier la pertinence de cette littérature internationale pour nos régions, dont le fonctionnement est forcément imbriqué dans un système au moins européen. Les acteurs des Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie nous ont, quant à eux, aidés à adapter ces textes au milieu des intervenants sociaux. Ces analyses sont issues de notre ouvrage, « *L'apport de l'Autre. Dépasser la peur des migrants* », publié chez L'Harmattan (<http://urlz.fr/6jzG>). Elles ont été présentées au public le 23 mai 2017 lors d'un colloque tenu à Liège avec la participation de près de 300 personnes. La rencontre est disponible à l'écoute sur Radio 27 (<http://urlz.fr/6jzI>). C'est dans le même effort de diffusion que nous avons le plaisir vous proposer ces analyses sur notre site. Bonne découverte.

### **Pour citer cette analyse :**

Saïd Ouled El Bey, Altay Manço, « Implantation et reconnaissance de l'islam en Belgique : la problématique du financement et du contrôle », dans A. Manço et coll., *L'apport de l'Autre. Dépasser la peur des migrants*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 169-178.

## **Implantation et reconnaissance de l'islam en Belgique : la problématique du financement et du contrôle<sup>1</sup>**

*Saïd Ouled El Bey, Altay Manço*

Dès 1830, quelques milliers de musulmans sont identifiés en Belgique<sup>2</sup>. Ils sont Algériens, Tatars, Kurdes et Malais (El Battiui et Kanmaz, 2004). Toutefois, la présence de l'islam sur le territoire belge se renforce suite à l'arrivée des migrants turcs et marocains, à partir des années 60, en réponse à l'appel de main-d'œuvre pour l'industrie (Bousetta et Maréchal, 2003), mais aussi avec l'arrivée de réfugiés politiques albanais.

Le recensement de 1981 dénombre, en Belgique, la présence de populations originaires des pays musulmans à 186 187 personnes dont la grande majorité est du Maghreb et de la Turquie. Cette population se concentre principalement à Bruxelles (42 %) et constitue 2 % du total de la population du royaume. Par la suite, ces migrants réunissent leur famille en Belgique (Manço, 2000). Les arrivées par mariage et la naissance des enfants issus de ces ménages contribuent à l'accroissement du nombre de musulmans dans ce pays, nonobstant de l'apport des personnes converties à l'islam (Allievi, 1997, 1999 ; Bousetta et Maréchal, 2003 ; Haddou, 2012). Ainsi, Dassetto (2011) estime à 673 780 personnes les musulmans vivant en Belgique en 2010, soit environ 6 à 7 % de la population totale<sup>3</sup>.

L'immigration de travail après la Seconde Guerre mondiale introduit ainsi en Belgique et, plus globalement, en Europe du Nord-ouest un changement sur le plan du religieux. Au début des années 80, dans les cinq principaux pays de la Communauté européenne<sup>4</sup>, vivent environ 4,3 millions d'immigrés provenant de régions à dominance musulmane. L'islam devient une réalité collective et populaire dont *l'implantation est définitive* selon Dassetto et Bastenier (1985).

Cette implantation contribue à définir autrement le migrant qui, aux yeux de l'observateur, incarnera progressivement une minorité religieuse. Cette perception façonne le nouveau visage européen caractérisé par la pluralité dont l'islam est désormais une composante. Cette religion devient ainsi, peu à peu, un moyen idéologique à partir duquel des populations immigrées musulmanes se définissent dans les sociétés belges et européennes (Dassetto et Bastenier, 1985). Ces développements, entre autres, conduisent à la reconnaissance officielle et à l'institutionnalisation progressive de cette religion en Belgique, comme dans d'autres pays européens.

### **Le financement public de l'islam en Belgique**

Un *financement* s'applique à tous les cultes reconnus en Belgique. Les bases en sont inscrites dans la Constitution de 1831 (Husson, 2000, 2012). Depuis la naissance de l'État belge, le financement des cultes est un cadre politique visant le respect des lois, de la propriété, des biens et des personnes, mais également la garantie de préserver l'ordre social (de Coorbyter, 2005).

Les instruments de financement sont proches de ceux du Concordat français de 1801. Cependant, comparativement à nos voisins, il existe peu de mécanismes de contrôle des financements belges. Ils évoluent au fil de l'histoire en raison de l'ouverture à de nouveaux bénéficiaires (Husson, 2012).

En Belgique, la loi du 4 mars 1870 relative « au temporel du culte » prévoit les modalités de financement des cultes reconnus. Après l'indépendance, les cultes catholique, protestant et israélite ont vu leur reconnaissance maintenue. En 1974, la religion islamique est aussi reconnue<sup>5</sup> et la loi du 19 juillet en est l'instrument. Elle implique, en plus des financements, l'assurance d'un organe représentatif, interlocuteur des pouvoirs publics

---

<sup>1</sup> Les auteurs tiennent à remercier Jean-François Husson, Ural Manço, Morgane Devries et Michaël Privot pour leur lecture critique.

<sup>2</sup> La présence musulmane dans de nombreuses régions de l'Europe du Sud et de l'Est date cependant de 14 siècles...

<sup>3</sup> Utiliser seulement le critère de la nationalité (ou de l'origine) est courant dans les pays européens où il n'existe pas de statistiques basées sur les convictions. Si l'on souscrit à la réserve éthique qui préside à la discrétion sur ce type d'informations, comptabiliser les fidèles d'une religion à partir de données géographiques (lieu de naissance) demeure cependant problématique : cette méthode ne prend pas en compte les (petits-)enfants de migrants nés en Belgique ni les Belges « de souche » convertis, ainsi que les personnes issues des minorités religieuses non-musulmanes des pays d'émigration. Globalement, la provenance d'une personne ne détermine pas le degré de son adhésion à un dogme religieux ni sa manière de pratiquer cette religion, réalités qui peuvent, par ailleurs, évoluer au cours de sa vie.

<sup>4</sup> Allemagne, France, Royaume-Uni, Belgique et Pays-Bas.

<sup>5</sup> Plusieurs critères déterminent la reconnaissance culturelle en Belgique. Selon le ministère de la Justice, en plus du critère de confirmation d'un organe représentatif, il faut un nombre minimal de fidèles, une durée suffisamment longue en Belgique, un intérêt social et des activités n'allant pas à l'encontre de l'ordre public (Martiniello, Husson et Mandin, 2014). L'instance « chef de culte » désignée pour chaque culte doit, en outre, être reconnue par les fidèles (Dassetto, 2012).

(Rea, 2000 ; Dassetto, 2007 ; Sägeser et Torrekens, 2008). Ce dispositif permet à l'État de rester « neutre » en matière religieuse.

En tant que représentant des croyants, l'*Exécutif des Musulmans de Belgique* reçoit une subvention de fonctionnement qui couvre « *la rémunération du personnel, le coût d'achat, de location et d'aménagement de locaux, le coût d'acquisition des équipements et fournitures nécessaires, ainsi que tous les autres frais de fonctionnement, directs et indirects, se rapportant à la structuration de l'activité de l'Exécutif* »<sup>6</sup>.

Le budget octroyé en 1995 est de 59 000 euros. Cette dotation augmente jusqu'en 2006 pour atteindre 1 314 000 euros et diminue ensuite en ne dépassant pas 183 000 euros en 2008 et 386 000 euros en 2010<sup>7</sup>. Les ministres du culte islamique<sup>8</sup> perçoivent, en outre, des traitements en fonction de la loi du 2 août 1974. En 2011, ces salaires peuvent aller annuellement jusqu'à 66 830 euros bruts pour le secrétaire général de l'Exécutif des Musulmans et à 28 837 euros pour un imam de premier rang. En 2010, l'autorité a attribué ou comptait attribuer 173 postes pour un budget initial de 3 000 000 d'euros. Bien que des crédits soient prévus depuis 2002, il faut attendre 2006 pour qu'ils soient utilisés pour les postes de l'EMB et 2010 pour les imams<sup>9</sup>.

La reconnaissance par l'État belge se traduit ainsi principalement par un financement de postes à condition d'offrir, notamment, des services d'intérêt général, en accord avec l'ordre public. Outre celui des ministres du culte<sup>10</sup>, le financement concerne aussi les aumôniers<sup>11</sup>, ainsi que les bâtiments du culte<sup>12</sup> et les frais liés à l'exercice digne du culte (livres sacrés, etc.). Les frais liés aux parcelles musulmanes dans les cimetières sont distincts de la procédure de reconnaissance et de financement.

Concernant les mosquées, une enquête (El Battiui et Kanmaz, 2004) chiffre leur nombre à 328 pour toute la Belgique, dont 162 en Flandre, 89 en Wallonie et 77 à Bruxelles. Les origines nationales sont diverses puisque l'on compte 44 mosquées maghrébines pour 45 mosquées turques en Wallonie. À Bruxelles, on retrouve encore davantage de diversité : il existe 36 mosquées arabes pour 22 turques et entre quatre et six établissements pour les ex-Yougoslaves, les Pakistanais, les Albanais, les Bangladais et diverses populations subsahariennes. La Flandre compte 82 mosquées arabes, 67 mosquées turques et six mosquées pakistanaises. Une certaine diversité est également apparente au niveau des orientations religieuses ou philosophiques. Les mosquées sunnites marocaines et turques sont les plus représentées et s'élèvent respectivement au nombre de 41 et 43 en Wallonie contre 31 et 16 à Bruxelles. Viennent ensuite quelques mosquées de diverses confréries soufies : on en retrouve trois en Wallonie et cinq à Bruxelles. Il existe aussi des lieux de culte alévis et Süleymançı (groupes religieux minoritaires originaires de Turquie), mais dans une moindre proportion<sup>13</sup>. Seulement quatre mosquées chiites existent à Bruxelles.

---

<sup>6</sup> Arrêté royal du 3 juillet 1996 relatif à l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB).

<sup>7</sup> Budget général des dépenses, DO 59. Chiffres communiqués par J. F. Husson.

<sup>8</sup> Les ministres du culte islamique sont le secrétaire général, le secrétaire, le secrétaire adjoint de l'EMB et les imams de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rang des mosquées reconnues.

<sup>9</sup> La reconnaissance du culte islamique a tardé à se concrétiser. L'EMB perçoit un subside de fonctionnement au milieu des années nonante alors que les premiers traitements ne parviennent qu'en 2006. La même année voit aussi les premières reconnaissances de mosquées. Hormis l'organisation des cours de religion islamique, les délais de reconnaissance ont été importants. Toutefois, selon Husson (2012, 256), tel a également été le cas pour la reconnaissance de la « laïcité », par exemple.

<sup>10</sup> Les mosquées reconnues par l'État belge peuvent obtenir un à trois postes d'imams financés par le Service Public Fédéral Justice. Le nombre de traitements pris en charge dépend de la taille de la mosquée et d'autres critères, différents selon les régions. Un imam par mosquée a également droit à un logement ou à une indemnité compensatoire (Husson et coll., 2011 ; Husson et coll. 2010 ; Husson, 2012).

<sup>11</sup> Dans un cadre différent de celui de la reconnaissance, l'arrêté royal du 25 octobre 2005 fixe le nombre des aumôniers, conseillers religieux et assistants moraux dans les établissements pénitentiaires. Sont en fonction dans la partie francophone du pays : 25 aumôniers catholiques, 18 conseillers islamiques, six aumôniers protestants, quatre orthodoxes, deux israélites, un anglican et neuf conseillers moraux laïcs. Dans les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse de la Communauté française de Belgique, des enseignants de religion islamique officient à côté de conseillers laïques et d'un aumônier catholique. En 2012, aucun aumônier musulman n'était désigné au sein de la Défense nationale. Dans le milieu hospitalier, enfin, il n'existe pas de moyens consacrés à l'assistance morale et religieuse hormis des défraiements (impossible à chiffrer) pour des intervenants musulmans (Husson, 2012).

<sup>12</sup> Il convient de noter que les mosquées sont en général organisées sous forme d'associations sans but lucratif. Celles qui sont reconnues depuis quelques années par les autorités belges deviennent des établissements publics (environ un tiers des mosquées de Belgique le sont dont près de soixante en Wallonie et une vingtaine à Bruxelles). Elles ne sont pas financées pour la totalité de leurs dépenses. Seules sont prises en compte les quotités des dépenses éligibles par l'autorité publique qui ne sont pas couvertes par un effort raisonnable de la communauté religieuse locale (cotisations, dons et autres sources de financement). Ordinairement, en cas de construction, cela correspond à peu près au gros œuvre et au recouvrement des bâtiments qui sont, selon les cas, assumés par les provinces ou les régions (Husson et coll., 2010 ; Husson et coll. 2011).

<sup>13</sup> Entre une à trois en Wallonie comme à Bruxelles. L'ensemble de ces chiffres évolue peu dans le temps : en 2015, selon ses propres critères, l'EMB avance le chiffre de près de 300 mosquées en Belgique.

La reconnaissance par l'État rend également possible *l'enseignement de la religion islamique dans le réseau scolaire officiel*, où les parents doivent choisir pour leurs enfants une des options philosophiques<sup>14</sup> qui leur sont proposées. La Belgique est ainsi un cas rare en Europe dont les pouvoirs publics investissent dans l'enseignement de la religion musulmane (Dassetto, 2012).

L'enseignement de la religion islamique débute quasiment dès la reconnaissance de ce culte, puisque des cours sont déjà organisés à la rentrée scolaire 1975-76. Cela se passe certes dans une certaine urgence : des professeurs sans formation sont rapidement engagés. Puis, des cours certificatifs de remise à niveau s'organisent dès la fin des années 90, en Flandre, et, à partir de 2000, en Communauté française (Husson, 2012). À cette date, 51 414 élèves suivent le cours de religion islamique dans le pays.

Le coût estimé de cet enseignement est alors de 20 millions environ (Husson, 2000). Aujourd'hui, il équivaut à 26 millions d'euros. En Wallonie, les élèves du primaire qui suivent des cours de religion islamique représentent 5 % sur une population de 240 033 élèves pour l'année scolaire 2010-2011. Dans le secondaire, ils représentent 3 % sur un total de 260 311. À Bruxelles, les proportions sont plus importantes puisqu'on dénombre 24 % dans le primaire et 18 % dans le secondaire. Au total<sup>15</sup>, dans ces deux régions, 47 500 élèves fréquentent le cours de religion islamique (Sägesser, 2012).

### **Apports des organisations musulmanes**

Que l'islam soit un culte reconnu par la Belgique et financé (de manière incomplète) par l'État ne signifie évidemment pas que toutes les pratiques musulmanes et *a fortiori* la « loi islamique » soient directement admises dans l'espace public ! Ainsi des comportements culturels comme le port de vêtements spécifiques, des sacrifices rituels, des pauses pour les prières, etc. créent régulièrement le débat en Belgique, dans un contexte européen multiconvictionnel (Manço et Amoranitis, 2005). Toutefois, à travers ce mode de reconnaissance, la réalité belge révèle une volonté d'engagement progressif dans l'intégration de cette religion. Son ambition s'inscrit dans un processus historique, institutionnel, social et culturel singulier.

Dans ce contexte controversé, les organisations musulmanes (mosquées, EMB...) et leurs acteurs (imams, enseignants, bénévoles...) encadrent les populations immigrées pratiquant ce culte ; ils organisent et rythment la vie religieuse et communautaire, orientent les fidèles et donnent du sens à leur existence. En lien avec des associations créées par les immigrés, elles contribuent à la stabilisation des populations d'origine étrangère souvent vulnérables face à l'emploi et la scolarité.

Pour Michaël Privot<sup>16</sup> qui reconnaît que certaines communautés puissent faire preuve de repli identitaire, les mosquées (et les nouvelles églises évangéliques animées par des publics issus de l'Afrique centrale – dont on parle trop rarement) devraient être plus mises à contribution comme des espaces d'orientation et de solidarité au sein de quartiers relégués.

Dotés de moyens et de compétences, intégrés dans des réseaux de travail social local, ces lieux peuvent être de précieux alliés des politiques de développement social. Privot note leur nombre, leur couverture géographique et leur visibilité, souvent plus amples que ceux des structures d'aide sociale. Le spécialiste remarque surtout l'audience et la légitimité dont ces lieux jouissent au sein des communautés issues de l'immigration : « *Si, par exemple, des femmes battues immigrées musulmanes se rendent difficilement dans des associations de solidarité féminines ou dans des commissariats, elles pourraient aisément se confier à des travailleuses sociales qui opèrent à partir de mosquées ou en partenariat avec elles.* »

Bien entendu, si les termes de ces collaborations doivent être précisés et négociés régulièrement, le secteur de la cohésion sociale pourrait tirer un bénéfice de la collaboration avec des lieux de culte, compris dans leur diversité.

De manière complémentaire, les lieux de culte développeraient également de nouvelles compétences et surtout des liens de confiance avec des structures publiques ou associatives du pays d'accueil (coordination locale, participation à des campagnes de solidarité et d'information d'intérêt publique, etc.).

---

<sup>14</sup> Depuis le Pacte scolaire de 1958, les écoles dépendantes des pouvoirs publics offrent la possibilité de choisir entre l'enseignement d'une religion reconnue et celui de la morale non confessionnelle. Depuis la rentrée 2016, un cours de philosophie (« neutre ») qui ne se rattache à aucune morale d'inspiration religieuse ou « laïque » s'est ajouté à la liste.

<sup>15</sup> Si elle permet de dénombrer le total d'élèves fréquentant ce cours, cette méthode de recensement a ses limites, car elle ne peut comptabiliser, par exemple, les élèves qui sont musulmans, mais qui suivent l'enseignement catholique et n'ont donc pas accès au cours de religion islamique (Sägesser, 2012).

<sup>16</sup> Islamologue, docteur en langues orientales et directeur d'ENAR (European Network Against Racism), rencontré à Bruxelles en avril 2016.

### **Des limites à mesurer : liens, formations et influences...**

L'environnement culturel et organisationnel a de fait un effet sur la production intellectuelle et les visions du monde au sein de ces lieux de culte. L'impact de l'islam découle aussi de sa propre capacité de développement, ainsi que celle d'autres systèmes sociaux qui traduisent en action et en organisation les opinions des immigrés et des jeunes issus de l'immigration (Bastienier et Dassetto, 1985). Aussi, se posent, dans ce contexte de subvention et de traitements des ministres du culte islamique, *plusieurs problématiques* comme *la question de la formation des imams, les liens avec les autorités des pays d'origine ou des autres pays musulmans, ainsi que l'influence de divers groupes religieux (confréries, fédérations...) à travers le monde* (Manço et Kanmaz, 2004).

Pour la communauté turque, notamment, on assiste à l'influence du pays d'origine qui dépêche et rétribue des imams dans les mosquées turques d'Europe — c'est ce que le Service Public Fédéral belge ne prend donc pas en charge.

En effet, la Présidence des Affaires religieuses de la République turque, à travers sa fondation internationale (*Diyanet vakfi*), nomme et finance<sup>17</sup> des religieux, pour des missions d'une durée de trois à cinq ans, dans les mosquées qui en font la demande (Manço, 2000). En général, ces mosquées prévoient également un logement pour l'imam et sa famille.

Les bâtiments religieux sont achetés et restaurés principalement par les dons et le travail des immigrés turcs en Europe, mais la propriété du bâtiment est léguée à la fondation Diyanet. Cette fondation est le parangon d'organisations « coupoles » qui ont pour but de préserver un lien fort entre les populations issues de l'immigration et l'État d'origine. La majorité des mosquées turques de Belgique (ou d'Europe) sont fédérées sous la tutelle de cette fondation.

Si l'envoi de religieux formés en Turquie et méconnaissant les réalités sociologiques des immigrés turcs en Europe qu'ils sont censés servir, ainsi que les langues des pays d'accueil, est en soi problématique (Manço, 1997 ; Allievi et Dassetto, 1997)<sup>18</sup>, la puissante fondation joue, par ailleurs, un rôle politique important auprès de millions de « Turcs d'Europe » en orientant leurs visions par rapport aux faits d'actualité, par exemple (le prêche du vendredi, notamment).

Bien sûr, un dispositif est mis en place par l'EMB qui permet un contrôle sur les actions et les dires des imams<sup>19</sup>. Cependant, il n'a aucun impact sur les mosquées non reconnues ou les imams non rétribués par la Belgique.

Dans ce contexte, Martiniello, Husson et Mandin (2014) invitent à considérer le déblocage rapide de certains dossiers de reconnaissance de mosquées en Wallonie et à Bruxelles, afin d'améliorer le contrôle et la formation des religieux. La Flandre donne une autre réponse : les imams y sont tenus de suivre, en plus d'un cours de langue néerlandaise, le parcours d'intégration civique (*Inburgering*), s'ils espèrent la reconnaissance de la mosquée où ils officient (Husson, 2012).

Pour M. Privot, différents niveaux (formation des imams, interprétation du coran, gestion des mosquées et associations, etc.) doivent être concernés par le financement public afin de soutenir les mosquées (mais aussi d'autres lieux de culte servant les populations immigrées) dans un but d'intégration sociale en Belgique. Cela nécessite un encadrement professionnel. Un cahier des charges pourrait être imaginé avec une incitation à la collaboration ou au dialogue avec les autres cultes (ou structures) et ainsi d'éviter un cloisonnement par replis communautaires.

*Mais, la question est délicate.* Si l'actualité sanglante qui pointe certains groupes terroristes se réclamant de l'islam éveille un besoin de contrôle<sup>20</sup>, ce sentiment doit composer avec les droits fondamentaux de tous les citoyens, ainsi que la question de la neutralité de l'État face aux religions. Ainsi, des pratiques de contrôle appliquées de manière linéaire à toutes les mosquées ou uniquement à des religieux musulmans feront naître indubitablement une inégalité entre les cultes et un sentiment de persécution auprès de certains musulmans, un fait incompatible avec la démocratie pluraliste et sans doute contre-productif face aux risques de radicalisation de certains.

---

<sup>17</sup> Généralement avec des traitements supérieurs à ceux prévus par la législation belge en la matière.

<sup>18</sup> La principale difficulté dans ce domaine est la quasi-inexistence d'écoles pour former en Europe un personnel religieux islamique. Les dispositifs reconnus existant en Belgique francophone, par exemple, sont généralistes et insuffisants (masters en sciences religieuses et de la laïcité dans différentes universités, dont l'UCL et l'ULB, formations pour administrateurs de mosquées et ministres de cultes organisées par des associations et l'EMB) (Dassetto, 2011 ; Martiniello, Husson et Mandin, 2014). En pareille situation, il n'est pas étonnant que des pays d'origine (ou non) remplissent les vides et prétendent répondre aux besoins spirituels des croyants... La Turquie offre à présent de former dans ses facultés théologiques des jeunes hommes issus de l'immigration, intéressés par une carrière d'imam.

<sup>19</sup> L'EMB a notamment établi, en 2009, une « *Charte du ministre du culte islamique* » fixant les engagements à respecter par les imams. Le ministre du culte désigné doit respecter la Charte, le descriptif de fonction, ainsi que la Constitution et les lois du peuple belge. Il doit aussi suivre les formations suggérées par l'EMB (Martiniello, Husson et Mandin, 2014).

<sup>20</sup> Suite aux attentats terroristes de janvier et de novembre 2015 en France et aux agressions dans la nuit du Nouvel An à Cologne, l'UE fait une pression pour un contrôle accru des migrations, ressenties par l'opinion publique et commentées par les médias comme étant un des facteurs facilitant le terrorisme (Rodier et Portevin, 2016).

Jusqu'à présent, la Belgique, comme d'autres pays européens, n'émet pas de conditions spécifiques pour la formation d'acteurs religieux. D'ailleurs, elle ne finance pas la formation de ces spécialistes, pour la plupart des cultes qu'elle reconnaît officiellement (notamment la formation des officiers des religions les plus récemment reconnues n'est pas totalement prise en charge). C'est une forme de non-ingérence (partielle) dans les affaires religieuses, même si cette attitude est assez récente dans l'histoire puisque des systèmes de régulation de la formation religieuse ont massivement existé avant le 19<sup>e</sup> siècle, dans plusieurs pays européens.

L'islam réintroduit la question à l'agenda politique (Martiniello, Husson et Mandin, 2014). L'idée d'une formation théologique adaptée aux besoins des musulmans d'Europe peut, bien entendu, être rencontrée à l'initiative des institutions religieuses elles-mêmes. Mais force est de constater que la plupart des institutions religieuses musulmanes en Europe sont dispersées, divisées et parfois sous l'influence des pays d'origine des migrants (comme dans l'exemple de la Turquie), quand cela n'est pas sous l'influence de mouvements politiques du Moyen-Orient...

Il appartient donc aux pouvoirs publics en Europe de prendre des initiatives, si possible en coopération avec des organismes représentatifs des musulmans d'Europe, afin de rencontrer, de manière qualitative et quantitative, tant les besoins spirituels légitimes des citoyens de culte musulman que la prérogative étatique du maintien de l'ordre public et de la « *paix entre les religions, les philosophies et les modes de vie différents* ». De nombreux rapports réalisés en Belgique<sup>21</sup> sur l'islam et les musulmans rappellent d'ailleurs régulièrement ces urgences en lien avec la lutte contre le radicalisme et l'exploitation des sentiments religieux à des fins politiques (Martiniello, Husson et Mandin, 2014).

Selon ces auteurs, les *initiatives de formation des cadres musulmans* pourraient viser divers objectifs. Tout d'abord, il est nécessaire d'offrir une assistance morale et religieuse et un enseignement religieux ou philosophique de qualité à la population concernée (étudiants, jeunes, parents, patients, détenus, militaires, travailleurs...). La mesure de la qualité pourrait inclure une évaluation externe, notamment sur la satisfaction des fidèles. Un deuxième objectif serait de viser une cohésion sociale en luttant contre les extrémismes. Les cadres musulmans formés pourraient être des facilitateurs aidant les fidèles et autres interlocuteurs à comprendre les préceptes religieux dans leur cadre historique et à les transposer dans la vie actuelle, dans un contexte multiculturel et pluriconfessionnel. Plusieurs groupes de personnes pourraient, enfin, être intéressés par une offre de formation et de carrière de cadre musulman : certes, les acteurs déjà en activité comme des ministres du culte, des conseillers/aumôniers, des enseignants de religion, des administrateurs et animateurs de mosquée, des chercheurs, des responsables de médias à contenu religieux<sup>22</sup>, etc. (Martiniello, Husson et Mandin, 2014), mais également les jeunes hommes et femmes belges issus de l'immigration musulmane ou convertis à cette religion pour qui une telle opportunité pourrait apporter une intéressante possibilité d'insertion professionnelle au service de leur communauté.

Des questions pratiques se posent encore quant au contenu et à la structuration d'une telle offre officiellement reconnue de formation religieuse professionnelle (Martiniello, Husson et Mandin, 2014). Un tronc commun devrait viser la maîtrise des matières théologiques, philosophiques, historiques, sociologiques, psychologiques et pédagogiques, mais aussi des connaissances linguistiques (plus ou moins étendues) en arabe, en turc (et sans doute dans d'autres langues du monde musulman), mais aussi en français, en néerlandais, en allemand (selon les régions) et en anglais. Une spécialisation au choix devrait orienter les étudiants vers, par exemple, davantage de compétences en sciences de l'éducation (professeurs de religion, animateurs), plus de connaissances juridiques et institutionnelles (conseillers islamiques, administrateurs), ainsi que vers plus de capacités psychologiques et communicationnelles (imams, acteurs des médias...). La formation devrait sans doute se proposer sous des versions intensives et extensives, en formation continue ou initiale, de plein exercice ou de soir, de niveau Master. Enfin, *last but not least*, il restera à populariser cette formation afin que les communautés religieuses locales en reconnaissent également la pertinence et se les approprient par rapport à leurs besoins spirituels.

*Pour conclure*, reconnaissons qu'il existe une évolution rapide des enjeux de la reconnaissance et de l'organisation du culte musulman en Belgique et en Europe : *la dimension « ordre public », oubliée pendant longtemps, est revenue au-devant des priorités* (Husson, 2011) afin de lutter en faveur la cohésion sociale et contre le radicalisme violent. Ainsi, membres d'une commission d'avis, Rea, Tulkens et coll. (2015) recommandent, eux aussi, de renforcer la formation de cadres musulmans et la coordination des lieux de culte. *Le défi est de taille, car il appelle à protéger les citoyens contre les extrémismes, sans entraver la liberté de conviction ni l'égalité entre croyances.*

---

<sup>21</sup> Rapports du Commissariat Royal à la Politique des Immigrés (1989, 1990), rapports de la Fondation Roi Baudoin (de 2003 à 2015), rapport de la Commission du Dialogue Interculturel (2005), rapport de la Commission des « sages » (2007), rapport des Assises de l'interculturalité (2010), etc.

<sup>22</sup> En Belgique, les émissions de radio et de télévision publiques des cultes et philosophies reconnues bénéficient d'une aide matérielle. En 2012, le culte islamique avait également commencé à jouir de ces avantages, mais seulement en Flandre.

## Bibliographie

- Allievi S. (1997), « Les conversions à l'islam. », Allievi S. et Dassetto F. (éd.), *Facettes de l'islam belge*, Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia, p. 97-102.
- Allievi S. (1999), « Pour une sociologie des conversions : lorsque des Européens deviennent musulmans. », *Social Compass*, v. 46, n° 3, p. 283-300.
- Allievi S. et Dassetto F. (éd.) (1997), *Facettes de l'islam belge*, Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia.
- Bastenier A. et Dassetto F. (1985), « Organisations musulmanes de Belgique et insertion sociale des populations immigrées. », *Revue européenne des migrations internationales*, v. 1, n° 1, p. 9-23.
- Bousetta H. et Maréchal B. (2003), *L'islam et les musulmans en Belgique. Enjeux locaux et cadres de réflexion globaux. Note de synthèse*, Bruxelles : Fondation Roi Baudouin.
- Dassetto F. (2007), « De l'islam transplanté à l'islam multiple : état des recherches. », Martiniello M., Rea A. et Dassetto F. (Eds.), *Immigration et intégration en Belgique francophone. État des savoirs*, Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia, p. 401-421.
- Dassetto F. (2011), *L'iris et le croissant. Bruxelles et l'islam au défi de la co-inclusion*, Louvain-la-Neuve : Presses Universitaires de Louvain.
- Dassetto F. (2012), *Islam belge au-delà de sa quête d'une instance morale et représentative*, [www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/espo/documents/islam\\_belge\\_au-dela.pdf](http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/espo/documents/islam_belge_au-dela.pdf).
- de Coorebyter V. (2005), « Retour sur la naissance d'un système paradoxal », Husson J.-F. (éd.), *Le financement des cultes et de la laïcité : comparaison internationale et perspectives*, Namur : Les éditions namuroises, p. 91-100. *du Centre de recherche et d'information sociopolitiques*, n° 2140-2141, p. 3-59.
- El Battioui M. et Kanmaz M. (2004), *Mosquées, imams et professeurs de religion islamique en Belgique. État de la question et enjeux*. Bruxelles : Fondation Roi Baudouin.
- Haddou A. (2012), « La conversion à l'épreuve de l'islam. », Maréchal B. et El Asri F. (éds), *Islam belge au pluriel*, Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain, p. 85-112.
- Husson J.-F. (2000), « Le financement des cultes, de la laïcité et des cours philosophiques. », *Courrier hebdomadaire du Centre de recherche et d'information sociopolitiques*, n° 1703-1704.
- Husson J.-F. (2011), « Le financement public de l'islam, instrument d'une politique publique ? », *Islam belge*, Louvain-la-Neuve : Centre interdisciplinaire d'études de l'islam dans le monde contemporain, IACCHOS/UCL.
- Husson J.-F. (2012), « Le financement public de l'islam — instrument d'une politique publique ? », Maréchal B. et El Asri F. (Eds.), *Islam belge au pluriel*, Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain, p. 241-258.
- Husson J.-F. (2012), *Le financement public de l'islam en Belgique*, [www.centre-craig.org/categorie/financement-public-de-l-islam.html](http://www.centre-craig.org/categorie/financement-public-de-l-islam.html).
- Husson J.-F. et coll. (2010), *Vade-Mecum à l'usage des gestionnaires de mosquée en Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles : ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Husson J.-F. et coll. (2011), *Vade-Mecum à l'usage des gestionnaires de mosquées en Région wallonne*, Namur : ORACLE et Service Public de Wallonie.
- Manço A. et Amoranitis S. (éds) (2005), *Reconnaissance de l'islam dans les communes d'Europe. Actions contre les discriminations religieuses*, Paris : L'Harmattan.
- Manço U. (1997), « Les organisations islamiques dans l'immigration turque en Europe et en Belgique », Allievi S. et Dassetto F. (dirs), *Facettes de l'islam belge*, Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant, p. 143-158.
- Manço U. (2000), « La présence musulmane en Belgique : dimensions historique, démographique et économique. », Manço U. (éd.), *Voix et voies musulmanes de Belgique*, Bruxelles : Facultés Universitaires Saint-Louis, p. 17-40.
- Manço U. et Kanmaz M. (2004), « Belgique : intégration des musulmans et reconnaissance du culte islamique un essai de bilan. », Manço U. (dir.), *Reconnaissance et discrimination : présence de l'islam en Europe occidentale et en Amérique du Nord*, Paris : L'Harmattan.
- Martiniello M., Husson J.-F. et Mandin J. (2014), *Étude de faisabilité en vue de la création d'un Institut public d'étude de l'islam (IPEI)*, <http://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/184049/1/CEDEM%20Rapport%202014%2012%2010%20final.pdf>.
- Rea A. (2000), « La reconnaissance et la représentation de l'islam. », *L'année sociale*, p. 269-275.
- Rea A., Tulkens F. et coll. (2015), *Rapport de la Commission concernant la formation des cadres musulmans et les émissions concédées*, [www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cismoc/documents/Rapport\\_final\\_commission\\_Marcourt\(1\).pdf](http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cismoc/documents/Rapport_final_commission_Marcourt(1).pdf).
- Rodier C. et Portevin C. (2016), *Migrants et Réfugiés. Réponse aux indécis, aux inquiets et aux réticents*, Paris : La Découverte.
- Sägesser C. (2012), « Les cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire. », *Courrier hebdomadaire du Centre de recherche et d'information sociopolitiques*, n° 2140-2141.
- Sägesser C. et Torrekens C. (2008), « La représentation de l'islam. », *Courrier hebdomadaire du Centre de recherche et d'information sociopolitiques*, n° 1996-1997, p. 3-55.